



## EN TOUTE SÉCURITÉ

À la Commission scolaire Marie-Victorin, la sécurité en transport scolaire est une priorité de tous les instants. Afin d'assurer cette sécurité à tous ses élèves, la Commission scolaire se doit d'exiger un comportement responsable de la part de tous et de faire respecter une discipline stricte à bord des autobus.



LE CODE DE CONDUITE qui suit s'appuie sur des normes régissant le transport public et sur des valeurs de civisme que commande la vie en société.



## SAVIEZ-VOUS QUE...

... Transports Canada a déterminé que les ceintures de sécurité dans les autobus scolaires pourraient nuire à la sécurité des enfants?

Les essais de collision d'autobus scolaires menés par Transports Canada ont révélé que le port d'une ceinture de sécurité à bord des autobus pourrait causer de graves blessures aux enfants en cas d'accident.



13, rue Saint-Laurent Est  
Longueuil (Québec) J4H 4B7  
450 670-0730  
transcolaire@csmv.qc.ca

[www.csmv.qc.ca](http://www.csmv.qc.ca)

Produit par le Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications en collaboration avec le Service de l'organisation et du transport scolaire de la Commission scolaire Marie-Victorin.

Imprimé par les élèves du programme d'Imprimerie du CFP Jacques-Rousseau, sous la supervision du personnel enseignant. Encre végétale. Papier recyclable.

06/13

## Transport scolaire et code de conduite de l'élève



COMMISSION SCOLAIRE  
MARIE-VICTORIN

AGIR SUR DEMAIN

## ■ À LA RENTRÉE SCOLAIRE

Tout élève du préscolaire et du primaire doit obligatoirement être bien identifié, et ce, au moins jusqu'au 30 septembre. L'enfant doit avoir sur lui une pièce d'identité qui comprend son nom complet, le nom de son école, l'adresse de sa résidence, son numéro de téléphone, le numéro de parcours de son autobus de même que le lieu de son arrêt d'autobus.

## ■ IMPORTANT

Les élèves du **préscolaire** doivent obligatoirement être accompagnés par une personne responsable au moment où ils montent dans l'autobus et au moment où ils en descendent.

## ■ RESPONSABILITÉ DU PARENT

Le parent est le premier responsable d'informer son enfant de tous les aspects de la sécurité et du comportement à adopter en regard du transport scolaire.

## ■ À L'ARRÊT D'AUTOBUS

L'élève doit obligatoirement utiliser le parcours qui lui a été assigné.

L'élève se rend à l'endroit désigné pour l'arrêt, 10 minutes avant l'heure prévue. S'il manque son autobus, il doit se rendre à l'école par ses propres moyens.

À l'arrêt, l'élève attend calmement l'autobus en respectant les propriétés privées.

## ■ À L'ARRIVÉE DE L'AUTOBUS

L'élève attend que l'autobus soit arrêté avant de s'en approcher et d'y monter. L'élève doit se diriger directement à son siège.

## ■ À BORD DE L'AUTOBUS

L'élève demeure assis dans l'autobus et dépose sur ses genoux ses effets personnels pour laisser l'allée centrale libre.

Les cris, jurons et sifflements sont interdits.

L'élève qui écoute de la musique (en accord avec les règlements de l'école) doit obligatoirement le faire avec un appareil muni d'écouteurs.

Il est strictement défendu de fumer, de boire ou de manger dans l'autobus.

L'élève doit garder l'autobus propre et ne pas l'endommager.

Les parents sont RESPONSABLES de tout dommage causé par leur enfant.

L'élève doit garder la tête et les mains à l'intérieur de l'autobus et s'abstenir de lancer quoi que ce soit dans l'autobus ou hors de l'autobus.

Les planches à roulettes, les patins à roues alignées ainsi que les souliers à roulettes sont strictement interdits.

L'élève ne peut transporter d'animaux.

L'élève doit s'abstenir de parler au conducteur ou à la conductrice, sauf dans les cas d'urgence.

En tout temps, le conducteur ou la conductrice peut assigner à un élève une place dans l'autobus.

## ■ À LA DESCENTE DE L'AUTOBUS

L'élève ne quitte sa place que lorsque l'autobus est complètement immobilisé.

En cas de panne, l'élève attend les instructions du conducteur ou de la conductrice avant de quitter l'autobus. La porte de secours n'est utilisée qu'en cas d'urgence.

## ■ AU MOMENT DE TRAVERSER LA RUE

L'élève peut appliquer la **règle des 10 pas** afin de traverser en toute sécurité :

- Compter 10 pas en sortant de l'autobus afin de voir le conducteur et d'être bien vu par lui.
- Regarder à gauche, à droite et de nouveau à gauche avant de traverser\*.
- Traverser rapidement mais sans courir\*.

\* Ces consignes s'appliquent également en présence d'un bras d'éloignement.

## ■ LE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT

L'élève peut transporter un bagage qui ne dépasse pas 65 cm x 40 cm x 35 cm et qui tient solidement sur ses genoux.

Les patins ou autres objets similaires doivent être mis dans un contenant adéquat (ex. : sac de toile avec fermeture).

Tous les objets qui ne respectent pas les conditions déjà mentionnées (ex. : planches à roulettes, trottinettes, skis, bâtons de hockey, traîneaux, etc.) ne seront pas acceptés dans l'autobus.

Voir, sur le site [www.csmv.qc.ca](http://www.csmv.qc.ca), le règlement concernant le transport des instruments de musique.

## ■ MESURES DISCIPLINAIRES

La direction de l'école ou le secteur du transport scolaire peut suspendre le transport de tout élève qui ne se conforme pas aux règlements en vigueur. Dans un tel cas, la présence de l'élève à l'école demeure obligatoire. Les parents doivent alors prendre les dispositions nécessaires pour que leur enfant fréquente l'école.

